Jargeau : le conseil général en marche arrière

Publication : mardi 12 août 2014 13:12

Le Journal de Gien, 22 novembre 2012

JARGEAU

Déviation de Jargeau

Le conseil général en marche arrière

Après l'émergence d'une cinquième proposition, le Département annule la procédure engagée pour éviter d'éventuelles pénalités financières. C'est reparti pour quelques mois d'études tandis que les associations en faveur ou opposées au projet affûtent leurs arguments.

Même si l'on ne peut pas parler d'un retour à la case départ, force est de constater que le projet de déviation de Jargeau, initié en 1996, accuse un sérieux retard. Il faut dire que dernièrement la chronique fiscale entre ceux qui sont pour et ceux qui sont contre.

Les premiers l'ont rapporté à Sully-sur-Loire lors de la réunion de concertation concernant la déviation de Sully-sur-Loire, le second, à Orléans, lors du « nouvelle » Bilan-Diagnostic portant sur l'évolution du trafic (- 1 % sur) ne justifie un tel projet dont le coût initial (un peu plus de 40 m€) aura à doubler.

Comment en est-on arrivé là ? Début d'année quatre scénarios s'articulant autour de la levée de la Loire (mise en sécurité, Ouest-Est, mixte, zéro-carbone). Ultra-flous au risque de crise, se prononçant pour le passage au sud.

La conseil général y a vu comme un feu vert lorsqu'une démarche a été entreprise, cet été, par le maire de Donnery, Philippe Ladmiral, et le sénateur Jean-Pierre Sueur auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement, de l'Aménagement et du Logement, pour présenter une énième option, passant par le Nord de la levée (voir nos précédentes éditions).

Le conseiller, aussitôt où pensait devoir activé n'existant plus, le conseil général a fait machine arrière pour éviter nous risquais de recours différents de la part des associations, entreprises, éventuellement syndicales. Ainsi lors d'une réunion décentralisée à Sandillon de sa commission permanente, vendredi dernier, les élus ont décidé par 21 voix pour, une contre, et une abstention, « de décider en amont de la procédure de consultation de partenariat relative à la déviation de Jargeau (RD 921) ». La présidente Dodge a déploré « les intrusions intolérables qui ont fait dérapper une procédure initialement sereine ».

Alors que certaine s'y sentent pas hostiles. Eric Doligé considère que ce n'est pas une bonne solution. Il l'a dit vendredi soir aux membres de l'association RD 921. Toutefois, il considère que « le Département et le partenaire privé ne se sont pas accordés sur un partage des risques équitable ;

« Les offres finales des candidats sont très supérieures à celles du rapport d'évaluation préalable ;

« L'étude d'une cinquième variante de franchissement de levée doit être lancée. Le Département ne l'a pas fait sans cette dernière option, la consultation aurait tout de même été déclarée sans suite à cause des deux premiers points qui sont fondamentaux.

« A cette étape du dossier, je me pose plusieurs questions qui restent à ce jour sans réponses.

Pourquoi le conseil général s'est-il engagé dans une procédure d'appel à la concurrence alors que le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) n'était pas finalisé ?

Pourquoi les services de l'Etat, après avoir déclaré qu'un passage de la route au nord de la levée était impossible, ouvrent la porte à cette solution quelques mois plus tard.

Pourquoi les services de l'Etat, prétendant que des mois sont nécessaires ne pouvaient pas être satisfaits et déclarent l'inverse trois jours plus tard ?

Ce dossier est techniquement difficile alors ne le compliquons ni avec des revirements de positions administratives, ni avec des « décisions politiciennes » qui ne font rien avancer.

Ce qu'attendent les habitants, c'est un nouveau point qui leur permette enfin de vivre dans leur ville en toute sécurité et en toute quiétude. Alors Etat, élus départementaux et élus municipaux, travaillons ensemble en ce sens et rapidement ».

Thierry Soler : prudence sur les PPP

Revenant sur la décision de la commission permanente du conseil général, le conseiller général EELV de Châtillon, Thierry Soler l'écrit : « La passation d'un contrat de partenariat (ou PPP) pour la réalisation de l'ouvrage en cette fin « décisive sans suite ». Pour lui, cette décision marque un tournant dans l'évolution d'un dossier qu'il n'approuve pas.

Pour lui « ce projet routier imaginé au siècle dernier présente des inconvénients économiques et environnaux qu'il appartient de lui, en toute rigueur, de prendre en compte, essentiellement la réduction d'un tiers du trafic routier dans centrales rues de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel. Cela ne fera d'ailleurs avec l'ouverture de nouvelles ruissaines à Donnery, Mardié, Darvoy et Saint-Hilaire.

Selon Thierry Soler, face aux « bouleversements climatiques » il serait impossible, ouvrant la porte à cette solution quelques mois plus tard.

« Il ajoute : « sur la forme, le projet n'est toujours pas officiellement entamé et seul ce vide juridique permet de n'encourir de probables sanctions pour violation des directives européennes. Avant même de solliciter une déclaration d'utilité publique, le conseiller général avait pourtant décidé de recourir à un contrat de partenariat public-privé et de confier l'ensemble de sort opération à une multinationale du BTP.

Aujourd'hui, cette option « du plomb dans l'aile. Les services du ministère de l'Ecologie considèrent les offres remises par les entreprises candidates « font peser tout les risques sur la collectivité publique, ce qui constituerait à « des conséquences financières insoutenables pour le conseil général ». En outre, des offres « sont jugées inacceptables » et « leur valeur actuelle reste très supérieure au calcul figurant dans le rapport d'évaluation préalable. » On se souvient que c'est sur la base de ce rapport, affirmant l'opération 8-42 millions d'euros en partenariat public-privé, qui le conseil général a décidé d'abord publique, que la première option avait été retenue. Ce que l'on appelle pudiquement une « valeur très supérieure » est un euphémisme pour dire que les entreprises candidates proposaient probablement plus du double. Et ce, sans compter la plus mince mesure avec ce qui prévoyait le rapport qui a conclu en faveur du partenariat public-privé.

Il faut donc saluer la prudence du président Doligé qui a pris ces responsabilités et renoncé à signer un contrat s'annonçant calamiteux pour les Loirétains. Cela confirme que les partenariats public-privé ne doivent pas utiliser avec beaucoup de concertation et ne doivent pas devenir la règle en matière d'investissement. Il apparaît clairement que, lorsque la collectivité n'a pas les moyens d'entreprendre par elle-même une opération, le recours à un partenariat privé n'apporte aucune solution miraculeuse pour le financement ».

Anne Besnier dénonce les incohérences du dossier

Dans un communiqué, la conseillère générale PS de Châteauneuf-sur-Loire, Anne Besnier, écrit : « Alors que la réunion de concertation sur le pont de Sully-sur-Loire vient d'avoir lieu, le dossier du pont de Jargeau semble de nouveau bloqué. Quelle incohérence et inconvenant tout !

Contrairement à ce que l'on a pu lire ou entendre, le choix du passage de la route au Nord ou au Sud de la levée n'est pas le seul responsable du retard enregistré pour le projet de Jargeau. En effet, lors lors de la commission permanente, le conseil général a « déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un contrat de partenariat pour le projet de déviation de Jargeau ».

Lors de procédure débutée le 29 avril 2009, n'a pu aboutir car lors de ce dialogue compétitif.

« Le Département et le partenaire privé ne se sont pas accordés sur un partage des risques équitable ;

« Les offres finales des candidats sont très supérieures à celles du rapport d'évaluation préalable ;

« L'étude d'une cinquième variante de franchissement de levée doit être lancée. Le Département ne l'a pas fait sans cette dernière option, la consultation aurait tout de même été déclarée sans suite à cause des deux premiers points qui sont fondamentaux.

« A cette étape du dossier, je me pose plusieurs questions qui restent à ce jour sans réponses.

Pourquoi le conseil général s'est-il engagé dans une procédure d'appel à la concurrence alors que le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) n'était pas finalisé ?

Pourquoi les services de l'Etat, après avoir déclaré qu'un passage de la route au nord de la levée était impossible, ouvrent la porte à cette solution quelques mois plus tard.

Pourquoi les services de l'Etat, prétendant que des mois sont nécessaires ne pouvaient pas être satisfaits et déclarent l'inverse trois jours plus tard ?

Ce dossier est techniquement difficile alors ne le compliquons ni avec des revirements de positions administratives, ni avec des « décisions politiciennes » qui ne font rien avancer.

Ce qu'attendent les habitants, c'est un nouveau point qui leur permette enfin de vivre dans leur ville en toute sécurité et en toute quiétude. Alors Etat, élus départementaux et élus municipaux, travaillons ensemble en ce sens et rapidement ».

Thierry Soler : prudence sur les PPP

Revenant sur la décision de la commission permanente du conseil général, le conseiller général EELV de Châtillon, Thierry Soler l'écrit : « La passation d'un contrat de partenariat (ou PPP) pour la réalisation de l'ouvrage en cette fin « décisive sans suite ». Pour lui, cette décision marque un tournant dans l'évolution d'un dossier qu'il n'approuve pas.

Pour lui « ce projet routier imaginé au siècle dernier présente des inconvénients économiques et environnaux qu'il appartient de lui, en toute rigueur, de prendre en compte, essentiellement la réduction d'un tiers du trafic routier dans centrales rues de Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel. Cela ne fera d'ailleurs avec l'ouverture de nouvelles ruissaines à Donnery, Mardié, Darvoy et Saint-Hilaire.

Selon Thierry Soler, face aux « bouleversements climatiques » il serait impossible, ouvrant la porte à cette solution quelques mois plus tard.

« Il ajoute : « sur la forme, le projet n'est toujours pas officiellement entamé et seul ce vide juridique permet de n'encourir de probables sanctions pour violation des directives européennes. Avant même de solliciter une déclaration d'utilité publique, le conseiller général avait pourtant décidé de recourir à un contrat de partenariat public-privé et de confier l'ensemble de sort opération à une multinationale du BTP.

Aujourd'hui, cette option « du plomb dans l'aile. Les services du ministère de l'Ecologie considèrent les offres remises par les entreprises candidates « font peser tout les risques sur la collectivité publique, ce qui constituerait à « des conséquences financières insoutenables pour le conseil général ». En outre, des offres « sont jugées inacceptables » et « leur valeur actuelle reste très supérieure au calcul figurant dans le rapport d'évaluation préalable. » On se souvient que c'est sur la base de ce rapport, affirmant l'opération 8-42 millions d'euros en partenariat public-privé, qui le conseil général a décidé d'abord publique, que la première option avait été retenue. Ce que l'on appelle pudiquement une « valeur très supérieure » est un euphémisme pour dire que les entreprises candidates proposaient probablement plus du double. Et ce, sans compter la plus mince mesure avec ce qui prévoyait le rapport qui a conclu en faveur du partenariat public-privé.

Il faut donc saluer la prudence du président Doligé qui a pris ces responsabilités et renoncé à signer un contrat s'annonçant calamiteux pour les Loirétains. Cela confirme que les partenariats public-privé ne doivent pas utiliser avec beaucoup de concertation et ne doivent pas devenir la règle en matière d'investissement. Il apparaît clairement que, lorsque la collectivité n'a pas les moyens d'entreprendre par elle-même une opération, le recours à un partenariat privé n'apporte aucune solution miraculeuse pour le financement ».

Phoca PDF